

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 31/05/2022	Dossier complet le : 13/06/2022	N° d'enregistrement : 2022-3004

1. Intitulé du projet

REHABILITATION des CRASSIERS de l'USINE des DUNES de LEFFRINCKOUCKE. Le site à réaménager se situe sur la commune de GHYVELDE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASCOMETAL USINE DES DUNES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

HOET Stephane DIRECTEUR

RCS / SIRET

8 3 4 8 9 4 9 0 9 0 0 0 2 9

Forme juridique Ets secondaire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1- ICPE Soumis au cas par cas a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	L'aménagement de l'ancienne décharge interne se réalise par l'apport de matériaux inertes provenant de l'extérieur. Cette ISDI relève de la rubrique 2760-3 (soumise à ENREGISTREMENT). C'est une nouvelle activité par rapport à l'arrêté préfectoral du 12/11/2002 réglementant l'ancienne décharge qui a été classée sous les anciennes rubriques 167 A-B et C de la nomenclature (devenues par actualisation 2760 - 1, 2 et 3) pour le stockage des déchets dangereux, non dangereux et inertes de l'usine.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Notre société suisse, SWISS STEEL GROUP est très sensible aux sujets environnementaux. Elle possède ASCOMETAL et exploite le site des Dunes mais aussi d'autres usines sidérurgiques en France et en Europe.
L'arrêt de l'aciérie électrique et du laminoir rend désormais inutile le recours à notre décharge interne. Après les opérations de traitement et de recyclage de ces déchets, en partie historique, il convient d'aménager le site pour le rendre compatible avec son environnement. L'intégration dans le paysage nécessite un remodelage par apport de matériaux externes (nous avons retenu avec la DREAL, de le faire sous la forme d'une ISDI). Cette opération se fait en cohérence avec le plan local d'urbanisme et les autres projets locaux d'aménagement.

Cette ISDI, couvrira une surface de 14.81 ha, positionnée sur une partie des parcelles AI 10 et 11 de la commune de GHYVELDE.

En respectant les arrêtés du 12/12/14, cette ISDI a localement un rôle sociétal et environnemental, car elle permettra de trouver un exutoire à une partie des matériaux inertes non recyclables du littoral (y compris la BELGIQUE). Les règles du SRADDET qui comporte le plan régional sur les déchets et le plan climat seront respectées.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal poursuivi concerne le réaménagement de la zone des déchets, pour une meilleure intégration dans l'environnement sensible qui entoure l'usine des dunes. Bien sûr il n'est pas possible de retrouver le paysage et les biotopes originels, mais nous avons sollicité le Cabinet paysagiste NOYON, pour améliorer la perception visuelle de ces dépôts et sa richesse biologique.

L'aménagement se fera par la création de terrasses superposées qui recevront, in fine, des panneaux photovoltaïques. Un belvédère surplombera le site, cachant ainsi la vue sur la future centrale à partir des dunes de mer.

Le changement climatique participant à la modification de la biodiversité, nous avons décidé l'implantation de cellules photovoltaïques de production d'électricité, pour marquer symboliquement notre volonté de participer à la diminution de notre empreinte carbone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Nos compétences en sidérurgie et métallurgie ne font pas de doute. Par contre dans les domaines périphériques nous appelons les entreprises possédant les compétences adaptées. Ainsi pour le traitement des laitiers et leur recyclage nous avons retenu SIDERVAL, filiale de SOGIC, tant pour l'usine des DUNES de LEFRINCKOUCKE que pour nos sites d'HAGONDANGE et de FOS sur MER. Cette société nous donnant satisfaction, et ayant des compétences reconnues en matière de recyclage et de stockage de déchets inertes, nous lui avons confié le réaménagement de nos zones de déchets de l'usine des Dunes.

Notre sous-traitant SIDERVAL est domicilié, rue du Bel Air à DUNKERQUE, son responsable est M Philippe MENTION

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'un des points importants concerne le flux des véhicules routiers. La circulation des véhicules de transport de déblais n'aggrave rien la situation antérieure. Avant l'arrêt de l'aciérie et du laminage l'usine des Dunes recevait 120 véhicules routiers par jour, alors que notre prévision de circulation est de l'ordre de 60 véhicules par jour. On notera que nous emprunterons la rue des aciéries qui a été construite pour supprimer la circulation en ville, destinée à l'usine des Dunes.

En respectant les arrêtés du 12/12/14, cette ISDI a localement un rôle sociétal et environnemental, car elle permettra de trouver un exutoire à une partie des matériaux inertes non recyclables du littoral (y compris la BELGIQUE). Les règles du SRADDET qui comporte le plan régional sur les déchets et le plan climat seront respectées.

Pour la réalisation de l'aménagement, l'ISDI recevra 2.5 Mm³ de déchets inertes. Cet aménagement paysager réalisé conformément au plan NOYON (PJ n° 7 au PAC), se composera de terrasses de niveaux différents lesquelles recevront des panneaux photovoltaïques de production d'électricité.

Le plan d'exploitation (en PJ n° 6 du PAC) a décomposé géographiquement le site en 10 tranches. Il a été fait en prenant comme hypothèse une période d'apport régulier de matériaux sur de 10 ans (soit 250 000 m³/an).

L'exploitation se fera par paliers superposés de 5m et prendra comme référence le document NOYON.

Un relevé topographique sera réalisé tous les 18 mois avec un bilan de l'avancement réel par rapport à l'avancement théorique. Tous les 3 ans, une nouvelle programmation sera, si nécessaire, effectuée pour recalculer le plan d'exploitation théorique.

La production de déchets inertes non valorisables n'étant pas régulière, nous demandons une durée d'exploitation de l'ISDI pour 15 ans, ainsi que la possibilité d'apports supérieur à 20 % de la valeur nominale (21 000 m³/mois) pendant des périodes n'excédant pas 3 mois consécutifs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il s'agit de préciser et de réglementer les apports de déchets inertes externes nécessaires aux aménagements et à l'intégration paysagère de la décharge autorisée par l'arrêté du 12/11/2002 relatif au stockage de déchets industriels.

S'agissant d'une modification d'une ICPE, et de l'introduction d'une nouvelle rubrique, un AP complémentaire précisera les modalités de fonctionnement de cette ISDI relevant de la rubrique 2720.3 et en particulier pour l'application des arrêtés ministériels

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le terrain d'assiette de la décharge (14ha 81) sera le même que celui de l'aménagement paysager	Réception de 500000t/an de déchets inertes Volume total nécessaire 2.5Mm3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de GHUVELDE parcelles
cadastrales A1 10 et 11

Coordonnées géographiques¹

Long. 51°03'15"N Lat. 02°28'26"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	GHYVELDE 59
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il existe un PPRI sur la commune de GHYVELDE
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Il s'agit de l'aménagement d'un crassier siderurgique. Le sol et le sous sol peuvent etre considérés comme pollués
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Identifiant : FR3100474 : 200m Site des Dunes de la plaine maritime flamande : directive habitats au nord du site Identifiant : FR3112006 Bancs des Flandres 1.3km : directive oiseaux
D'un site classé ?	☒	☐	2.4 km la dune Marchand

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Pendant 2 ans les laitiers et les blocs betons seront traités pour être recyclés dans BTP
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La réalisation de l'aménagement paysager nécessite l'apport de matériaux extérieurs. Ce seront des déchets inertes et non des matériaux constitués de ressources naturelles du sol ou du sous sol
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du crassier est "dégradé", l'un des objectifs hormis l'aspect paysager est de favoriser une biodiversité indigène du site, quasi inexistante dans ce milieu artificiel et minéralisé
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le crassier existe depuis plusieurs décennies sans causer de perturbations au site voisins de NATURA 2000. Il ne peut en être autrement avec l'aménagement prévu. Le site "habitats" constitué par la dune cotière ne sera pas influencé, ni d'ailleurs le site "oiseaux" qui se situe en mer. Il n'y a aucun impact prévisible sur NATURA 2000, ni concernant l'habitats ni les espèces

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Nous restons strictement sur l'assiette du crassier
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Nous sommes dans la zone des polders. Une augmentation du niveau de l'eau , meme marine, n'est pas perturbante
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Avant l'arret de l'acierie et du laminage l'usine des Dunes recevait 120 véhicules routiers par jour. Notre prévision de circulation pour l'apport de matériaux est de l'ordre de 60 véhicules par jour. On notera que nous emprunterons la rue des acieries qui permet d'accéder à l'usine des Dunes, sans circuler dans l'agglomeration de LEFFRINCKOUCKE
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La circulation des engins génère bien sur du bruit mais nous sommes très éloigné des zones d'habitations

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En période de secheresse il peut y avoir des émissions de poussières essentiellement dues à la circulation des véhicules . Dans ce cas nous procederons à un arrosage des plstes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Lors de la reception des dechets inertes des indésirables sont parfois presents. Il s'agit en petites quantités de pneus, plastiques, bois metaux....Ces produits sont alors enlevés et stockés en bennes. Ils sont ensuite envoyés selon leur nature en filière d'élimination ou en recyclage

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage actuel du sol est "activité industrielle" tout comme au PLU

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Nous avons pris l'attache de la Communauté Urbaine de Dunkerque et des maires de Leffrinckoucke et de Ghyvelde qui donne un avis favorable à ce projet.

Ce projet permet d'intégrer une partie du site industriel dans son environnement. Il permettra de parfaire la continuité biologique entre ce qui est au NORD du site : les dunes et le SUD : la plaine des polders.

Nous avons opter pour une zone peu fréquentée du public pour éviter un certain nombre de perturbations. Par contre nous avons accompagné l'aménagement paysager d'une centrale photovoltaïque de 5 ha qui permet de produire de l'électricité sans rejet de CO₂, participant ainsi à la lutte contre le changement climatique et à notre indépendance énergétique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'objectif du projet d'aménagement est uniquement d'avoir des effets positifs sur l'environnement

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'impose de lui même pour l'amélioration du paysage et de manière plus générale pour l'environnement : c'est son seul objectif. En ce sens une évaluation environnementale apparaît parfaitement superflue

Outre cet objectif principal l'ISDI permettra à l'agglomération de Dunkerque de disposer d'un exutoire réglementé pour la valorisation de ses déchets inertes. De plus l'implantation sur 5 ha d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité permet de lutter contre le changement climatique et améliore notre indépendance énergétique

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Le document PAC comporte les renseignements et plans sollicités par les annexes 2, 3, 5 et 6 Nous ne sommes pas concernés par l'annexe 4

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LEFFRINCKOUCKE

le,

30/05/2022

Signature



